



Réunion du 26 Octobre 2020

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### **RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT**

Affaire N°11 Dossier transmis par la commission féminine à 11 D1

### **DECISIONS**

#### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°11 rencontre n°23038196 du 11/10/2020 Féminines à 11 D1**

Match perdu par forfait avec – 1 point à ST CHAMOND FOOT 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SORBIERS TALAUDIÈRE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

#### **FORFAIT GENERAL**

N°210 U18 D3 poule H : SAVIGNEUX MONTBRISON 552955 amende 50€

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50€

N°11 Match n°23038196 Féminines à 11 D1 : ST CHAMOND FOOT 590282

### **VALIDATION DES ENTENTES**

**Après vérification des licenciés par la CR**

**Le club premier nommé en gras est gestionnaire de l'entente.**

**U13**

**FC LURIECQ 529512 / UNION SPORTIVE SUD FOREZIENNE 552011**

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI